



**PRÉFET DÉLÉGUÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**

**Arrêté n° 2014/ 076 /PREF/SAT du 29 juillet 2014  
portant ouverture d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau  
- demande souscrite par la Collectivité de Saint-Martin  
pour le projet «Résidence Belle Plaine » - Maître d'ouvrage : Semsamar**

La Préfète de la région Guadeloupe,  
Préfète de la Guadeloupe,  
Représentante de l'État dans les Collectivités  
de Saint-Barthélemy et Saint-Martin  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 122-2, R123-1 à R.123-27;
- VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
- VU les pièces du dossier de présentation du projet transmis, notamment la nature des travaux prévus et les mesures de surveillance ;
- VU l'étude d'impact jointe à cette demande d'autorisation,
- VU la décision en date du 30 juin 2014 du président du Tribunal administratif de Saint-Martin désignant madame Hélène MEDINA, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et madame Ruddyse GIRARD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique ;
- VU l'avis de l'Autorité environnementale – Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau 2014-068/PREF/STMDD rendu le 3 juillet 2014

Sur proposition du Préfet délégué à Saint-Barthélemy et Saint-Martin,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Il est procédé, au Service Urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin, à l'annexe de l'Hôtel de la Collectivité de Saint-Martin, **du vendredi 5 septembre 2014 au lundi 06 octobre 2014 inclus**, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation souscrite par la Collectivité de Saint-Martin dans le cadre du projet de réalisation de bâtiments à usage d'habitation au lieu-dit « Belle Plaine » sis à Quartier d'Orléans, sur la parcelle BC487.

## ARTICLE 2 :

Sont désignés :

- En qualité de commissaire enquêteur titulaire : Madame Hélène MEDINA , ingénieur principal territorial, spécialiste dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, demeurant 8 résidence Mahohany Délair à Sainte-Anne (97180) ;
- En qualité de commissaire enquêteur suppléant : madame Ruddyse GIRARD, consultante en aménagement et développement local, demeurant Lieu dit Callas Section Bône à Sainte-Rose (97 115) ;
- En tant que siège de l'enquête publique : Service Urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin, Annexe de l'Hôtel de la Collectivité, 6 rue du Fort Louis – Marigot à Saint Martin (97150).

## ARTICLE 3 :

Un avis d'ouverture d'enquête publique est publié aux frais de la Collectivité dans deux journaux d'annonces légales, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis est affiché à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'hôtel de la Collectivité de Saint-Martin et dans ses lieux publics.

Une copie du présent arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que la demande d'autorisation et l'avis de l'autorité environnementale sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture :

<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques> .

## ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête publique sera déposé au Service Urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin, pendant une durée de 32 jours, **du vendredi 5 septembre 2014 au lundi 06 octobre 2014 inclus**.

**Le vendredi 05 septembre 2014**, à l'ouverture des bureaux du Service Urbanisme de la Collectivité, le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à la disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, **du vendredi 5 septembre 2014 au lundi 06 octobre 2014 inclus**, le public, les propriétaires et ayants droit, peuvent consulter le dossier du projet au Service Urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux**.

Pendant cette même période, ils peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur. Les correspondances peuvent parvenir au Service Urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin **jusqu'au lundi 06 octobre 2014**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance sont annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.



## **ARTICLE 5 :**

Afin d'apporter au public les informations nécessaires et recueillir les observations écrites ou orales de toute personne intéressée sur l'utilité publique de l'opération, le commissaire enquêteur tient une permanence au Service Urbanisme de la Collectivité de Saint-Martin, les jours et heures suivants :

<b>vendredi 05 septembre 2014</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>
<b>vendredi 12 septembre 2014</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>
<b>vendredi 19 septembre 2014</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>
<b>lundi 06 octobre 2014</b>	<b>de 9h00 à 12h00</b>

## **ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le **lundi 06 octobre 2014**, le registre d'enquête est clos et signé par la présidente de la Collectivité de Saint-Martin, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ou susceptible de l'éclairer.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le demandeur et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Il établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédige dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie au préfet délégué à Saint-Barthélemy et Saint-Martin - service des territoires, de la mer et du développement durable le dossier d'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du demandeur.

## **ARTICLE 7 :**

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée à la Collectivité de Saint-Martin pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, au sein du service des territoires, de la mer et du développement durable.

Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin :

<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques> .

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet délégué à Saint-Barthélemy et Saint-Martin dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

**ARTICLE 8:**

Au terme de l'enquête publique, la préfète de la région Guadeloupe, représentante de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, statue par arrêté sur la demande d'autorisation.

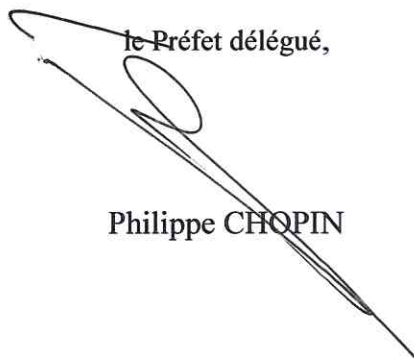
**ARTICLE 9 :**

Le préfet délégué à Saint-Barthélemy et Saint-Martin, la présidente de la Collectivité de Saint-Martin, le chef du service des territoires, de la mer et du développement durable et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Fait à Saint-Martin, le 29 juillet 2014

Pour la Préfète et par délégation,

le Préfet délégué,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe CHOPIN', written over a diagonal line that extends from the top left towards the bottom right.

Philippe CHOPIN